



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 9058

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'absence d'un statut spécifique des travailleurs de l'amiante. De fait, à la différence d'autres pays de l'Union européenne comme l'Italie, il n'existe pas, en France, de texte législatif permettant des cessations d'activité anticipées pour des personnes ayant travaillé dans des atmosphères polluées par des fibres d'amiante. Il lui demande si elle entend instituer un système de départs anticipés sans condition d'âge pour les personnels ayant été en contact avec l'amiante.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9058

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 381

Question retirée le : 20 août 2001 (Fin de mandat)